

SEANCE DU 15 MAI 2017

Président : Monsieur GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes MICHAUD, CALLY, MAYOUSSIER, VENET, CHANET, Ms CURT, ECOCHARD, M. PETIT, PETITJEAN,

Excusées : Mme FOURNIER-BERGERON, M. CORDIER

Secrétaire de séance : Mme VENET

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 11 avril 2017 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME :

Permis de construire

- Monsieur NEYRAT Sébastien/chemin des Sauvagères : construction d'une maison individuelle.

Déclaration préalable

- ENEDIS : implantation d'un poste de distribution publique ZA Servas.

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

- Propriété cadastrée A489, Lalleyriat, appartenant à Madame PEYER : la commune n'exercera pas son droit de préemption.

DELIBERATIONS :

Approbation des statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 10 avril 2017 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département de l'Ain, Monsieur le Préfet de l'Ain a pris un arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 avril 2017, a approuvé les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé à approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière, joints en annexe, qui fixent notamment les compétences transférées à la Communauté.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale;

La décision est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de statuts, joint en annexe, de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **D'APPROUVER** le projet de statuts, joint en annexe, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De PRECISER** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision par arrêté.

Nomination du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Suite à fusion des 7 intercommunalités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été créée au 1^{er} janvier 2017.

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C –IV du Code Général des Impôts précise qu'il est créé entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs Communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers. Elle doit être composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant que par délibération du 27 février 2017, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixé le nombre de représentant par commune membre à un ;

Aussi, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du 27 février 2017 de la Communauté d'Agglomération procédant à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentant de chaque commune au sein de la CLECT à un ;

Il est proposé au Conseil Municipal que Madame Huguette CALLY représente la commune de SERVAS au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- **QUE Madame Huguette CALLY représentera la commune de SERVAS ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

QUESTIONS DIVERSES :

ALEC 01 : désignation de Madame Isabelle MICHAUD, représentant la commune au conseil d'administration.

POUR INFO :

Immo Mousquetaires Centre Est : annulation de la déclaration d'ouverture de chantier.

Courrier Commune Saint Paul de Varax : recherche d'un médecin.

Propriété BOZONNET: les locaux seront libres le 30 juin 2017.

COMPTE RENDUS :

Danièle RAYNAUD :

- Emplois saisonniers : suivant les critères de sélection définis, sont recrutés :
 - Claire STASKOWIAK du 10 juillet au 04 août 2017,
 - Kévin CHAVANEL du 07 août au 01 septembre 2017.
- Inscription de la commune à l'opération « nettoyons la nature » qui se déroulera le samedi 23 septembre 2017.

Yves REVEL :

- Présentation des différentes consultations auprès de fournisseurs pour des achats et des travaux. Les devis retenus sont :
 - ENTREPRISE GUIILLERMIN/LA TRANCLIERE : désembouage système chauffage école maternelle : 1 796.04 € TTC.
 - S.A.M.S./PERONNAS : interphone vidéo locaux périscolaires, restaurant scolaire et salle Baillet : 4 352.40 € TTC.
 - IMS2E/CHAVEYRIAT : remplacement des luminaires locaux périscolaires par des LED : 1 654.56 € TTC.

Serge GUERIN :

- Présentation des différentes consultations auprès de fournisseurs pour l'achat de jeux extérieurs à installer près de l'agorospace et dans la cour du périscolaire. Compte tenu des délais courts pour l'installation des jeux du city stade avant l'été, le devis de l'entreprise PRODULIC est retenu pour un montant de 49 974.85 € TTC. L'achat du jeu du périscolaire est reporté en septembre.
- ALFA 3A : présentation des bilans :
 - Financiers : positifs, les déficits cumulés des années antérieures sont comblés.
 - Fréquentation : baisse sur le périscolaire et les TAP, augmentation sur l'activité loisirs des 4 communes.
- Bois du Suc : les panneaux pour l'aménagement du sentier sont en cours avec CA3B.

Marie-Thérèse VENET :

- Conseil municipal jeunes : étude de la vie des abeilles avec jeu concours, conception flyers pour l'opération « nettoyons la nature ».

Affiché le 22 mai 2017